

Adresse du club des amis de la Constitution de Nîmes, en annexe
de la séance du 19 février 1791 au soir

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du club des amis de la Constitution de Nîmes, en annexe de la séance du 19 février 1791 au soir. In: Archives
Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie
Administrative P. Dupont, 1886. pp. 333-335;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10267_t1_0333_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

d'avril, relative à une feuille imprimée à Paris. Nous avons l'honneur de vous l'envoyer, Messieurs, et vous y verrez qu'affectant de ne pas croire des faits publiquement connus ici, elle les désavoue, pour n'être pas obligé de sévir contre eux.

Etonné de cette conduite, le club des amis de la Constitution se hâta de lui présenter la pétition ci-jointe.

Nous y mettions sous ses yeux combien il était insuffisant de former des vœux pour la paix, et déplacé de fixer son attention sur un écrit fait au loin, tandis que, dans nos propres foyers, des libelles de toute espèce, une feuille infâme, sous le titre d'*Avis important à l'armée française*, des qualifications dangereuses, signal d'une division certaine, troublaient la tranquillité publique, et si nous nous contentâmes d'y indiquer la diversité des cocardes, ce fut par ménagement pour des magistrats que nous voulions rappeler à un devoir instant et essentiel, sans en trop marquer l'intention, et en effet leur vigilance aurait dû sans doute prévenir un désordre que leur autorité seule pouvait alors empêcher de devenir funeste.

Cependant, depuis le 17 avril au 3 mai, dans l'espace de six jours, aucun acte du corps municipal n'a répondu à la demande de ces citoyens.

Pendant une inaction aussi condamnable, les cocardes blanches se sont multipliées. Enfin, dimanche 2, dès le matin, quelques légionnaires conduits par leurs capitaines, et portant cette nouvelle cocarde, allèrent aux casernes demander au régiment de Guyenne des timbours et des baudriers, pour une promenade en campagne.

Le sergent à qui ils s'adressèrent leur observa qu'il ne pouvait pas les reconnaître comme gardes nationales, puisqu'ils portaient une marque qui n'était pas celle de la nation. C'est celle du roi, répondirent-ils... Le roi, répliqua le bas-officier, porte et ordonne à tous les militaires de son royaume de porter la cocarde aux trois couleurs; vous n'êtes donc pas de la légion nimoise. Retirez-vous.

Dans le même moment se passait chez le maire une scène encore plus scandaleuse. La veille, deux compagnies, où les gens séduits et égarés sont en grand nombre, avaient élevé un mai devant sa porte, et le maire les avait rassemblés chez lui, à déjeuner, le dimanche.

Quelques-uns arrivent en cocardes blanches, et le sentiment de la reconnaissance l'emportant sur celui de son devoir, il souffrit que ce signe antipatriotique fût gardé sous ses yeux, en se contentant de le désapprouver vaguement. Les cocardes restèrent; elles reparurent à la promenade du cours, rendez-vous de tout le peuple en cette saison.

Un soldat de Guyenne rencontre un de ceux qui la portaient, l'invite à la quitter; il insiste: Non, je suis aristocrate, lui répondit-on. A ces mots, le soldat indigné arrache la cocarde et la foule aux pieds.

Des légionnaires du quartier de la Bourgade se rassemblent; le soldat appelle ses camarades à son secours; le combat s'engage, les sabres sont levés, les pierres volent; on voit des soldats de la même légion se battre les uns contre les autres; l'alarme se répand dans la ville. On court en hâte avvertir le corps municipal; il était à signer la délibération sur les cocardes blanches, et une proclamation prochaine pour les interdire fut annoncée. Cependant il se rend sur les lieux, et, témoin de ce triste spectacle, il a peine à

séparer les combattants et à dissiper cette multitude acharnée.

La nuit était survenue il fallait veiller à la sûreté des citoyens; les ordres furent donnés, les patrouilles doublées; mais, au milieu de ces soins relatifs au bon ordre et à la paix, on vit avec surprise que la compagnie n° 31, la même dont le capitaine et quelques légionnaires étaient allés le matin aux casernes avec des cocardes blanches, et l'une de celles qui avaient planté le mai, fut choisie par le maire pour aider à la garde de la nuit, quoique ce ne fût pas son tour de service; il y eut même sur les 10 heures du soir une trentaine d'hommes à cocardes blanches qui vinrent narguer et insulter les sentinelles à la porte de la maison commune: celle du maire est gardée en ce moment jour et nuit par ces compagnies malveillantes; ce sont ses suppôts ordinaires; ses dou estiqués mêmes se mêlent avec eux; on en a vu poursuivre avec des pierres les braves soldats du régiment de Guyenne; il semble autoriser leurs démarques les plus dangereuses. La nuit, des hommes en grand nombre, éclairés par des torches, sans chef, sans ordre, se permettent de courir les rues, armés de piques, de bâtons, de fusils, de sabres, de haches, et présentent plutôt l'aspect d'une bande de brigands que d'une troupe de soldats citoyens. Voici le troisième jour que cet affreux désordre dure, et la proclamation si longtemps méditée n'a été affichée que ce matin 4 mai, quoique datée du 29 avril; les troupes n'ont point été requises, leur service même a été refusé par le maire, et la loi martiale n'a point été publiée. Cependant il a vu autour de lui immoler des citoyens, tirer des coups de fusil; 2 soldats du régiment de Guyenne ont été blessés, l'un deux a le bras fracturé; consignés dans leurs casernes par la prudence de M. de Bonnes-Lesdignières, leur chef, aussi digne citoyen que respectable militaire, ils ne peuvent plus contenir leur indignation; leur patriotisme fait le désespoir et la rage de nos fautes aristocrates qui voudraient présenter comme un crime l'intimité qui règne entre ces braves soldats et nos bons citoyens. Ce n'est qu'à la sollicitation instante du chef du régiment de Guyenne que la loi martiale vient enfin d'être publiée.

La compagnie de dragons volontaires offrent leurs services aux officiers municipaux et leur demandant un point de ralliement aux casernes, qu'ils ne pourraient trouver dans nos rues étroites, M. le maire a répondu: *Point de voisinage avec le régiment de Guyenne. Ce sont de braves gens dont le voisinage ne saurait être à craindre, réplique le dragon... Il ne faut rien avoir à faire avec eux*, ce fut le dernier mot du maire.

Il ne paraît pas douteux que le dimanche 2 mai fut le jour fixé à l'avance pour causer un grand désordre dans la ville; le bruit en courait sourdement; on se le disait à l'oreille, et chacun, attendant de moment en moment l'ordonnance demandée à la municipalité, craignait d'exciter par une démarche nouvelle le trouble qu'il désirait de voir prévenir. Le but des malintentionnés n'est pas moins évident que leurs moyens odieux. La ville est en proie aux efforts de 2 aristocraties, religieuse et politique, hautement déclarées par les uns, et basement dissimulées par les autres; la délibération prise aux Pénitents en est une preuve. Quelques prêtres, très dignes de seconder le vœu des malveillants, abusant de la crédulité aveugle de cette classe aussi respectable par ses travaux, que dangereuse par son ignorance, ne

croient pas acheter trop cher la conservation de leurs biens par des meurtres et des ravages.

Vous seuls, Messieurs, pouvez en arrêter le cours et ramener l'ordre dans notre patrie; il tient essentiellement à l'exercice du pouvoir municipal dans le moment même; il tient au séjour du régiment de Guyenne, qu'à force de manœuvres et d'impostures on voudrait éloigner de nous. Nous avons l'honneur de vous envoyer la proclamation du corps municipal, datée du 29 avril, et publiée le 4 mai. Vous y verrez, dans la réunion de plusieurs objets étrangers, le peu d'importance qu'il attache à ceux qui font le malheur de notre ville.

Nous ne ferons qu'une observation sur tous ces faits; c'est qu'ils se sont passés à la veille de nos assemblées primaires des corps administratifs et des départements.

Signé : Vigier Sarrasin, président, et plus de deux cents signatures.

TROISIÈME ANNEXE.

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE faite au nom de MM. Du Roure, Razoux, Ferrand-Demissol, Pontier, Fornier et Grelleau, officiers municipaux, et Boyer, substitut de la commune de Nîmes.

Messieurs, les soussignés officiers municipaux de Nîmes, douloureusement affectés des malheurs qui ont affligé leur patrie et des bruits calomnieux qu'on a répandus sur leur compte, supplient l'Assemblée nationale de vouloir bien écouter leurs justes réclamations.

Toujours religieux observateurs de leurs serments, toujours inviolablement attachés à la Constitution, avec quelle inquiétude n'ont-ils pas dû voir qu'on cherchait à les rendre odieux à la France entière! Cependant leur conduite patriotique semblait les mettre à l'abri de toute imputation injurieuse; mais que ne peuvent pas l'intrigue, la vengeance et l'ambition déguiser!

Vainement ils ont fait observer avec une scrupuleuse exactitude, et dès l'instant qu'ils ont paru, tous les décrets de l'Assemblée nationale; vainement ils ont offert une forte contribution patriotique; ils ont fait une soumission de 3 millions (1) pour l'acquisition des biens nationaux; vainement ils ont voulu favoriser par un nouvel établissement (2) la circulation des assignats; vainement ils sont parvenus à exécuter sans aucun trouble, malgré les efforts de quelques malveillans, l'inventaire des maisons religieuses en grand nombre à Nîmes (3). Rien n'a pu fermer la bouche à leurs détracteurs, qui, bravant jusqu'à la honte que doit faire naître un démenti fondé sur des faits et des pièces authentiques, n'ont pas craint de publier que des sentiments antipatriotiques animaient la municipalité de Nîmes, tandis qu'elle donnait les plus fortes preuves du patriotisme le plus pur.

A peine cette municipalité fut-elle installée, qu'on vit s'établir une société dont les chefs

irrités de n'avoir pu parvenir, malgré leurs intrigues, aux charges municipales, publiaient de tous côtés le but de leur institution était non seulement de surveiller, mais encore de contrarier les opérations des représentants de la commune : en effet ils n'oublient rien pour les inquiéter. Ils faisaient pétitions sur pétitions; ils tenaient en sentinelle, depuis le matin jusqu'au soir, deux commissaires, dans le greffe de la commune, lesquels s'emparant des registres ou pour les consulter ou pour en faire des extraits, mettaient souvent les officiers municipaux dans le cas de les attendre.

Ce n'est pas tout encore; on les décriait, mais inutilement, auprès du peuple dont on ne faisait par là qu'accroître la confiance; on les calomniait auprès des soldats; on suscitait contre eux des cabales et des émeutes; et lorsque dans celle du mois de mai, certains malveillans excitaient les soldats à verser le sang de leurs concitoyens, un autre criait près de l'hôtel de ville : « C'est le moment de couper la tête à M. le baron de Marguerittes, maire (1) »; ils répandaient en province, et surtout à Paris, des libelles incendiaires contre la municipalité (2); ils disaient, ils publiaient qu'ils ne seraient contents que quand elle serait destituée, et ils employaient contre elle des intrigues, des machinations affreuses. Ainsi on la calomniait sourdement dans une correspondance avec les clubs du royaume; ainsi on faisait arracher la cocarde blanche à des gens qui n'en avaient jamais porté d'autres, parce que cette cocarde avait été dès le principe, en novembre 1788, le signal du patriotisme et de la liberté (fait attesté par 60 officiers de la légion); ainsi un membre du club inventait et faisait fabriquer des cocardes noires surmontées d'une croix blanche (3), pour avoir lieu d'accuser les catholiques de vouloir renouveler les croisades; ainsi on déclamaient avec fureur contre un capitaine de la légion qui avait donné quelques fourches aux soldats de sa compagnie dépourvus d'armes, tandis que, d'un autre côté, on en commandait par centaines, de même que de longues cartouches de fer-blanc au bout desquelles étaient soudées des balles meurtrières (4); ainsi, lors de l'assemblée électorale, on circonvinrent les électeurs, on calomnia auprès d'eux les représentants de la commune, parce qu'ils avaient prévu et prévenu de funestes complots, et on poussa l'animosité jusqu'au point de les insulter en pleine assemblée; ainsi on engagea le district de Sommières à former un camp lors de la

(1) Voyez, pour la preuve de ce fait, les déclarations des témoins 17, 18, 19 et 20 de la suite du procès-verbal, concernant les événements du 2 mai et jours suivants.

(2) Telles sont les différentes adresses du club, des prétendus amis de la Constitution : « Le nouveau complot découvert; le précis historique sur les ordres arrivés à Nîmes; la victoire remportée par les patriotes de Nîmes sur les soi-disant catholiques; le détail exact des assassinats et des cruautés commis par les soi-disant catholiques de la ville de Nîmes envers les amis de la Constitution; le récit des événements arrivés à Nîmes les 13, 14, 15, 16 et 17 juin 1790; les vérités historiques sur les événements arrivés à Nîmes le 13 juin et les jours suivants, publiées par le club des prétendus amis de la Constitution. »

(3) Voyez l'extrait du procès-verbal du 14 mai 1790, et la pétition du club des prétendus amis de la Constitution, qui est imprimée à la suite.

(4) Voyez les déclarations des témoins 7, 8 et 9 du procès-verbal du 2 mai, et l'aveu de Larnac, volontaire de la compagnie n° 10.

(1) Voyez l'extrait de la délibération prise le 22 mai 1790.

(2) Voyez l'extrait de la délibération prise le 24 mai suivant.

(3) Voyez les inventaires déposés au comité ecclésiastique.